



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISERE**
Service Environnement

PE :

19 DEC. 2018

PEMA :

PN :

ASST :

Autre service :

Monsieur Le Préfet
Direction Départementale des
Territoires
Service Environnement
17 Boulevard Joseph VALLIER
BP45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

Vif, le 18 décembre 2018

Objet : Avis de la CLE Drac Romanche sur le projet d'aménagement de la RN85 sur les communes de Saint-Théoffrey et de Pierre Châtel.

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche sur le projet d'aménagement de la RN85 sur les communes de Saint-Théoffrey et de Pierre Châtel. Le dossier a été présenté au bureau exécutif de la CLE le 10 décembre 2018.

Vous trouverez en pièce jointe au présent courrier, **l'avis favorable avec recommandations de la CLE du Drac et de la Romanche.**

Vous pouvez contacter le secrétariat de la CLE pour toute précision complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes meilleures salutations.

La Présidente de la
Commission Locale
de l'Eau du Drac et
de la Romanche



Marie-Noëlle BATTISTEL
Députée de l'Isère

CLÉ Drac-Romanche

Structure Porteuse : SIGREDA
5 Avenue du Portail Rouge
38450 Vif
Tél : 04 76 75 16 39'



PE :

PN :

19 DEC. 2018

PEMA :

ASST :

Autre service :

BUREAU DE LA CLE

AVIS FAVORABLE avec recommandations

Dossier n°92

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN85 SUR LES COMMUNES DE SAINT- THEOFFREY ET PIERRE-CHATEL

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 10 décembre 2018

LE DIX DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A GRENOBLE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL, PRESIDENTE DE LA CLE.

Présents à voix délibérative

Marie-Noëlle BATTISTEL (Présidente CLE), Christophe MAYOUSSIER (Grenoble Alpes Métropole), Hélène ZOWAL (Agence de l'eau), Michel ARNAUD (EDF), Gilles STRAPPAZZON (CR Romanche/CD38), Georges RAVANAT (FRAPNA 38), André GENEVOIS (Oz-en-Oisans), Paul POULLET (Association des Industriels), Bernard HERITIER (Valjouffrey), Cécile CLEMENT (ARS), Frank LELEU (Fédération de pêche), André SALVETTI (Bourg d'Oisans), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Sabine SAMBLAT (EDF), Marie-Claire TERRIER (CC-Trièves), Alain GINIES (ALLEMONT), Clémentine BLIGNY (DDT 38), David TRAUTMANN (AERMC), Hervé BONZI (FD de Pêche de l'Isère).

Personnes associées présentes :

Maud BALME (CR Romanche/SACO), Emilie VINCENT (SIGREDA), Anne-Marie MANGEOT (SPL Eaux de Grenoble Alpes), Marie BREUIL (GAM), Théophile BLANC (SPL Eaux de Grenoble), Bernard MECKLER (ST Théoffrey), Mathieu GRENIER (SYMBHI), Sarah EMMELIN (DREAL AURA), Julien DURAND (DREAL AURA), Serge PROST (DIRCE), Vincent GUILLEMIN (Territoire 38), Véronique VALENTI (ABEST), Fabienne LEFEBVRE (Sage environnement), Aurélie CAMPOY (sec. CLE), Romain TARTREAU (sec. CLE).

Personnes excusées : Jérôme DUTRONCY (EP SCOT), Maryse BARTHELEMI (SIGREDA), Dominique BOISSON (EAF), Guy GENET (VIF), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Christophe PORNON (DREAL AURA).

RAPPEL DU CONTEXTE

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, que j'ai l'honneur de présider, a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km² allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été voté à l'unanimité en mars 2007. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre et sa révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et mise en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le Préfet sollicite la Commission Locale de l'Eau pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

Par courrier du 12 octobre 2018, le Préfet a sollicité l'avis de la CLE sur le projet d'aménagement de la RN85 sur les communes de SAINT-THEOFFREY et de PIERRE-CHATEL. Ce projet est porté par le service mobilité, aménagement et paysage de la DREAL AURA.

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Présentation du projet

La RN85 est la principale voie de desserte entre le bassin Grenoblois et le plateau Matheysin. Cette infrastructure routière présente actuellement des problèmes de sécurité. Ainsi, dans la traversée du bourg de Saint-Théoffrey : la vitesse est élevée, les trottoirs sont trop étroits ou inexistant, le carrefour de la mairie (RD113b) est peu visible et l'insertion sur la RN85 est difficile.

De plus, la RN85 présente des caractéristiques accidentogènes :

- le profil en long, vallonné, n'apporte pas la visibilité suffisante pour le dépassement des véhicules ;
- la linéarité de l'axe entraîne une augmentation de la vitesse des automobilistes, et notamment à l'entrée du hameau de Petichet sur la commune de Saint-Théoffrey ;
- les carrefours sont peu visibles et l'insertion sur la RN 85 est rendue difficile du fait de la vitesse pratiquée par les véhicules ;
- la route ne dispose pas d'accotements ;
- les arrêts de bus ne sont pas aménagés.

D'un point de vue environnemental, la RN85 est une source de pollutions car elle ne dispose actuellement d'aucun système d'assainissement routier. Les eaux de ruissellements de la chaussée sont

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com



rejetées au milieu naturel sans traitement préalable avec un risque de pollution pour les lacs Matheysins.

Suite à ce constat, les objectifs sont de :

- améliorer les conditions de sécurité pour tous les usagers (sécuriser la traversée du bourg de Petichet, les carrefours et les arrêts de bus) ;
- améliorer la visibilité et les possibilités de dépassement des automobilistes dans les 2 sens de circulation par un reprofilage de la route ;
- diminuer l'impact de la route sur la ressource en eau et les milieux aquatiques par la mise en place d'un dispositif d'assainissement ;
- limiter l'impact sur les zones humides du plateau matheysin.

Le projet consiste en un réaménagement de la RN85 sur un tronçon de 3,5 km, depuis l'entrée du hameau de Petichet sur la commune de Saint-Théoffrey jusqu'à la déviation de Pierre- Châtel avec :

- un recalibrage et un reprofilage du profil de la route sur l'ensemble de la section étudiée pour améliorer la visibilité et augmenter la capacité de dépassement;
- un recalibrage de la chaussée sur l'ensemble du tronçon ;
- une reprise des carrefours pour faciliter l'insertion des véhicules et améliorer les conditions de sécurité routière ;
- de part et d'autre de la RN85, des "bandes multifonctionnelles" d'une largeur de 2 m environ sont aménagées de manière à ce qu'elles puissent être utilisés par les cyclistes et à permettre les arrêts d'urgence des véhicules ;
- 4 arrêts de bus seront aménagés, 2 dans le centre du Hameau de Petichet sur la commune de St-Théoffrey et 2 au lieu-dit la Croix des Théneaux sur la commune de Pierre Châtel.

Pour supprimer le risque de pollution lié au trafic routier sur les lacs de Petichet et Pierre Chatel, l'Etat prévoit d'aménager 3 bassins de rétention pour l'assainissement des eaux de chaussée.

Impacts du projet sur la ressource en eau

Concernant la ressource souterraine

La zone d'étude repose sur une nappe, masse d'eau référencée FRDG407 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée dont la qualité est jugée bonne, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le dossier prévoit que les mesures prises pour préserver la qualité des eaux superficielles en phase travaux et d'exploitation permettront de garantir la protection des eaux souterraines. De plus, le fonds des bassins sera revêtu d'une couche d'argile pour éviter toute infiltration dans la nappe.

Concernant la ressource superficielle

Au droit du secteur d'étude, la RN85 est insérée entre les versants montagneux à l'Ouest, et les lacs de Laffrey, Petichet et Pierre-Châtel à l'Est, vers lesquels converge l'ensemble du réseau hydrographique du plateau Matheysin.

Le réseau hydrographique est caractérisé par les ruisseaux torrentiels dévalant les pentes du versant Ouest de la RN85, qui cheminent le long de la RN85 et transitent vers les lacs en empruntant des passages busés sous la chaussée. Le dossier précise que ces ruisseaux, qui s'apparentent à des fossés à écoulement intermittent, ne sont pas à considérer comme des cours d'eau au sens de la loi sur l'eau. En état actuel, la RN85 sur la section étudiée ne dispose pas d'un système d'assainissement routier. Ainsi, les eaux de pluie ruisselant sur la chaussée sont évacuées gravitairement et rejetées sans traitement ni rétention et rejoignent les lacs Matheysins.

Afin de limiter les impacts en phase d'exploitation, le dossier prévoit :

- ✓ la mise en place d'un système de gestion séparatif des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière et des écoulements naturels ;
- ✓ le recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des abords de chaussée ne sera pas autorisé ;
- ✓ les eaux pluviales issues de la plateforme routière seront collectées par des cunettes enherbées non étanches puis transiteront par des bassins routiers avant rejet à débit limité vers le milieu naturel ;
- ✓ 3 bassins seront implantés au droit des différents points bas du projet. Ils seront dotés de filtres plantés de roseaux permettant d'améliorer les taux d'abattement des micropolluants ;
- ✓ les bassins sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence annuelle de deux heures, auquel a été ajouté un volume de 50 m³ pour la gestion d'une pollution accidentelle.
- ✓ les ruisseaux seront reconstitués par le biais de fossés autorisant le transit d'un débit trentennal ;
- ✓ le lit du ruisseau du Bois de Parailat sera déplacé de quelques mètres sur une distance de 400 m environ ;
- ✓ le lit du ruisseau du Vernay sera rétabli en amont du bassin n°3 et déplacé sur une distance de 80 m environ ;
- ✓ les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels existants (buses circulaires) seront remplacés par des ouvrages neufs mieux dimensionnés.

Concernant les milieux humides :

Plusieurs zones humides ont été inventoriées au droit de la zone d'étude dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides de l'Isère réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère. La zone d'étude est plus particulièrement concernée par l'ensemble des zones humides du secteur des lacs et marais de la Matheysine, retenu par le SAGE Drac-Romanche comme zones humides prioritaires en matière de préservation et de gestion.

Le dossier indique que :

- ✓ le projet a été élaboré de manière à limiter au maximum les impacts sur les zones humides, en favorisant les emprises nécessaires à l'élargissement de la chaussée côté montagne ;
- ✓ le projet engendre néanmoins la destruction de 2,35 ha de zones humides par décapage, déboisement ou remblai selon les cas, qui doivent être compensés. Les sites concernés sont :
 - Site 1 : ZH n°38MA0015 « Les Gonthéaumes » ;
 - Site 2 : ZH n°38MA0018 « Les Grandes Sagnes » ;
 - Site 3 : une tourbière bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, APPB123 : Marais des Moutats.

Quatre mesures de compensation ont été définies dans le cadre du projet :

- ✓ MC1 : Secteur cible des « Marais » à La Mure et Pierre Châtel ;
- ✓ MC2 : Secteur cible des « Communs du lacs » à Pierre-Châtel ;
- ✓ MC3 : Aménagements écologiques des bassins de rétention d'eau et des fossés ;
- ✓ MC4 : Renaturation du parking des pêcheurs et de l'aire d'arrêt du lac de Petichet.

Les 2 premiers secteurs cibles (MC1 et MC2) ont été retenus suite à un processus de concertation avec les acteurs locaux et des services de l'état concernés. Ils font partie des zones humides prioritaires du SAGE Drac-Romanche, intitulé secteur des lacs et marais de la Matheysine. Les terrains appartiennent à la commune de Pierre Chatel et au Département de l'Isère.

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com



Les autres mesures (MC3 et MC4) sont des mesures « in situ », visant à faire en sorte que les bassins jouent également un rôle de zones humides. Cas notamment des bassins routiers, de l'aire d'arrêt du lac de Pierre Châtel et de l'aire d'arrêt du lac de Petichet, soit une superficie totale de 0,6 ha environ.

La mise en place des mesures MC1 et MC2 permettra ainsi une restauration de zones humides fortement dégradées sur une surface totale de 4 ha, soit 170% de la surface de zone humide impactée par le projet (2,35 ha). En y ajoutant les surfaces de zones humides recrées par les mesures MC3 et MC4, près de 200% de la surface de zone humide perdue du fait de la réalisation du projet sera compensée.

Concernant l'eau potable

La zone d'étude reste en dehors des périmètres de protection des points de captage et de leur aire d'alimentation. Le dossier indique que le projet n'impacte pas la ressource en eau potable.

AVIS DU BUREAU DE LA CLE : AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS

De manière générale, le pétitionnaire s'est appuyé sur l'infrastructure existante. Le projet est un compromis entre un aménagement routier améliorant la sécurité et une emprise du projet pensée pour limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement. Il devrait contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des lacs tout en limitant au maximum son impact sur les zones humides.

En l'état du dossier, le projet est compatible avec le SAGE, et notamment :

- ✓ Préserver la ressource en eau potable ;
- ✓ Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses ;
- ✓ Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à divers usages ;
- ✓ Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement ;
- ✓ Préserver les zones humides dans les projets d'aménagement en application du principe éviter-réduire-compenser.

Pour le projet d'aménagement de la RN 85 l'ensemble des enjeux sont pris en considération et les réponses apportées aux différentes problématiques sont cohérentes avec les objectifs du SAGE. Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 17 voix favorables – d'émettre un avis FAVORABLE avec recommandations.

Prennent part au vote : 9 collectivités (M-N. BATTISTEL, A. GENEVOIS, G. STRAPPAZZON, C. MAYOUSSIER, B. HERITIER, A. SALVETTI, D. GARCIN, M-C. TERRIER, A. GINIES) ; 5 usagers (H. BONZI, M. ARNAUD, S. SAMBLAT, P. POULLET, G. RAVANAT) ; 3 représentants des services de l'Etat (H. ZOWAL, C. CLEMENT, C. BLIGNY).

Pour ce projet,

- 1- La CLE DEMANDE que la convention sur les zones humides entre la DREAL et le Département de l'Isère soit finalisée préalablement au lancement des travaux afin de valider les modalités de mise en œuvre, de gestion et de financement des mesures compensatoires MC1 et MC2 (Les communs du lac et marais de la mure).
- 2- Dans le but de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux pluviales, la CLE DEMANDE au pétitionnaire de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de rejets :
 - un prélèvement pourrait être réalisé en amont et en aval de chaque point de rejet à des fréquences variables selon les paramètres analysés ;
 - le suivi de la qualité physico-chimique des eaux de rejets pourra être réalisé à l'achèvement du chantier, puis, à 3 et 5 ans après la mise en service. A noter, que le dossier indique qu'il y aura un suivi de la qualité des rejets pendant la phase travaux.

- 3- La CLE DEMANDE que les travaux prévus ne modifient pas les écoulements des eaux souterraines et plus particulièrement au niveau de l'APPB du Marais des Moutats. En effet, ce site est alimenté en grande partie par les eaux souterraines transitant depuis la partie Ouest de la RN85.
- 4- La CLE RECOMMANDE d'avoir une vigilance accrue sur le devenir des déblais du chantier et que soit précisé au sein des marchés publics passés avec les entreprises en charges de ces travaux la destination de ces terres en surplus. Le but étant que ces matériaux ne se retrouvent pas dans des zones humides situées à proximité.
- 5- La CLE RECOMMANDE d'avoir une attention particulière sur le traitement apporté à la création d'ouverture paysagères le long de la RN85 et notamment au niveau du boisement d'aulnaie marécageuse en bordure du lac de Pierre-Châtel qui joue un rôle de continuité écologique. Ainsi, il est recommandé de ne pas réaliser une coupe rase mais une éclaircie des branches basses.
- 6- La CLE RECOMMANDE que les mesures de suivi, l'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales soient conformes à celle inscrites au dossier.
- 7- La CLE DEMANDE à :
 - ✓ être destinataire du bilan environnemental réalisé pour le suivi des mesures compensatoires ;
 - ✓ être tenue informée de l'avancement des travaux du chantier de la RN85 ;
 - ✓ être destinataire du bilan d'entretien annuel des dispositifs d'assainissements.
- 8- La CLE RECOMMANDE qu'une vigilance accrue soit apportée sur les terrains remaniés et mis à nu lors des travaux car de nombreux foyers espèces d'invasives sont présents en bordure de la RN85 et notamment la Berce du Caucase et d'Ambroisie.
Concernant, la mesure d'accompagnement (A4) sur la gestion des espèces invasives, la CLE SOUHAITE que soit :
 - ✓ ajouter le buddleia et l'allante aux espèces concernées par cette mesure ;
 - ✓ la mise en place des mesures préventives en phase chantier (protocole de nettoyage des engins avant et après arrivés sur site, vérifier la qualité des terres importées sur le chantier).

AU-DELA DE L'ARRETE PREFECTORAL

Le projet d'aménagement de la RN85 concerne un linéaire de 3,5 km dans le secteur des lacs de Pierre Châtel et de Petichet. Cependant, la CLE rappelle que la qualité de l'ensemble des lacs du plateau matheysin (Laffrey, Petichet et Pierre Chatel) est enjeu important du SAGE.

Or, la RN85 longe également le lac de Laffrey (au nord du projet) qui constitue actuellement une ressource en eau potable importante pour les habitants de la commune de Laffrey. Pour éviter tout risque, de pollution, il conviendrait à terme de mettre en oeuvre des travaux sur la RN85 au droit du Lac de Laffrey pour mettre en conformité le dispositif d'assainissement (soit environ 3 km) et sécuriser la route pour éviter tout risque de pollution par accident (cas d'un camion-citerne qui pourrait se déverser dans le lac de Laffrey).

Ainsi, fait et délibéré le 10 décembre 2018


Marie-Noëlle BASTISTEL,
La Présidente de la CLE Drac-Romanche,
Députée

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com

